

**VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE****Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-059****Séance du 05 juin 2026****Objet : Elections sénatoriales 2026 - Désignation des délégués suppléants du Conseil municipal**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
25	5	3

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 28 mai 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Trinité BODI, Chantal LEPREVOST, Anthony LACONI, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Sylvie EVENOU, Jean-Louis FOUSSAT, Christine MUCCIO, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Serge ROUSSINE procuration à A.HAGEAUX, Jean-Louis MORELLI procuration à O.ROUX, Huguette LEVEQUE procuration à T.BETTON, Véronique MOYON procuration à L.MARQUES, Jade SICARD procuration à P.BORDES

Conseillers municipaux absents : Olivier JEAN-VIGIER, Jean-Pierre NAVARRO, Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Christine DEY

Objet : Elections sénatoriales 2026 - Désignation des délégués suppléants du Conseil municipal

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.O 274 à L. 293 et R. 130-1 à R. 171 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et suivants ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu la circulaire NOR:INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2026-05-21-00001 en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-06-058 en date du 5 juin 2026 désignant Madame Christine DEY en tant que secrétaire de séance ;

Considérant que les 33 conseillers municipaux sont délégués de droit et qu'il convient uniquement d'élire leur 9 suppléants ;

Considérant que leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les candidats peuvent présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués suppléants à élire, soit sur une liste incomplète ;

Considérant que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que le bureau électoral est présidé par le Maire ;

Considérant que le bureau électoral est composé par un secrétaire, et qu'il s'agit de Monsieur Gaétan CALLEJON ;

Considérant que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, et qu'il s'agit Monsieur Jean-Louis FOUSSAT, Madame Chantal LEPREVOST, Madame Margaux BERGONZI et Monsieur Thomas BETTON ;

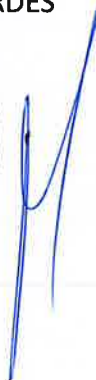
Considérant la déclaration de candidature de la liste « SECURITE ET VITALITE POUR BAGNOLS », présentant 7 candidats suppléants, telle qu'annexée à la présente délibération a été enregistrée ;

Le Conseil municipal décide :

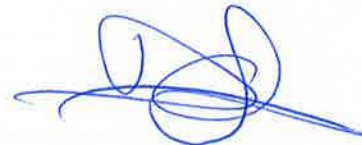
- De prendre connaissance de la liste présentée ;
- De procéder à l'élection des 9 délégués suppléants ;
- De noter que pour donner suite aux opérations de vote à bulletin secret, le résultat suivant a été établi :
 - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
 - Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 - Nombre de suffrages blancs : 6
 - Nombre de suffrages exprimés : 24
- La liste « SECURITE ET VITALITE POUR BAGNOLS » a obtenu 24 suffrages.
- De proclamer les résultats suivants : 7 sièges pour la liste « SECURITE ET VITALITE POUR BAGNOLS ».

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 05 juin 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



La secrétaire de séance,
Madame Christine DEY



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.